



REFERENTIEL ECOCERT REFORESTATION SOLIDAIRE

Projets de reforestation solidaire et d'agroforesterie durable

Version 1

Date de publication : 27/05/2012

Ce référentiel est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive d'ECOCERT Environnement. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par ECOCERT Environnement ou ses ayants droit, est strictement interdite.



Sommaire

Version 0	1
Date de publication : 04/04/2012.....	1
INTRODUCTION	4
1 PREAMBULE	5
2 OBJECTIF	7
3 PARTICIPANTS	7
4 BASES REGLEMENTAIRES DU REFERENTIEL	8
LES ARTICLES DU REFERENTIEL	9
1 DOMAINE D'APPLICATION ET DEFINITIONS	10
1.1 Domaine d'application.....	10
1.2 Définitions.....	10
2 COMMUNICATION	11
2.1 Les appellations permettant la communication sur le référentiel :.....	11
2.2 Revendications liées aux caractéristiques du référentiel et du projet :.....	11
3 FINANCEMENT DU PROJET	12
3.1 Nature des fonds.....	12
3.2 Traçabilité des fonds.....	12
3.3 Coûts des frais de gestion	12
3.4 Assurance des projets.....	12
4 EFFECTIVITE DU PROJET.....	13
5 QUALITE DU PROJET	14
5.1 Description du projet	14
5.2 Compétences des parties prenantes du projet.....	14
Afin de garantir le succès du projet, les compétences des parties prenantes revêtent un caractère essentiel.	14
5.3 Durée de vie du projet	15
5.4 Impacts du projet.....	15
5.4.1 Impact environnemental	15
5.4.2 Impact socio-économique.....	15
5.4.3 Impact changement climatique	16
6 PROCESSUS DE CONTRÔLE.....	18
6.1 Plan de contrôle	18
6.1.1 Validation initiale du projet.....	18



6.1.2	Validation complémentaire éventuelle du projet	18
6.1.3	Vérifications du projet.....	18
6.1.4	Surveillance continue.....	20
6.2	Plan de sanction.....	20
6.2.1	Déviations	20
6.2.2	Traitement des déviations	21
6.2.3	Décision de conformité.....	21
7	CONDITIONS D'EVOLUTION DU REFERENTIEL	21
7.1	Les modifications dans le cadre réglementaire du référentiel.....	21
7.2	Le Comité de Suivi Technique	21
7.3	Actualisation et information :	22
	ANNEXES	23
	ANNEXE I.....	24
	ANNEXE II	25



INTRODUCTION



1 PREAMBULE

Avant l'existence de projets forestiers à « vocation carbone » et d'une réglementation associée, la plupart des projets de reforestation se déroulaient sur des surfaces étendues et souvent en monoculture pour des raisons de simplicité de gestion, de coût, et d'uniformisation des pratiques sylvicoles. Les programmes de reforestation avaient alors l'objectif d'être rentables et l'on choisissait des espèces à croissance rapide pour une production de matière ligneuse maximisée. Les projets, quand ils n'entraient pas dans le cadre d'un projet de « corridor écologique » ou de « stabilisation des sols », se réalisaient pour la plupart sur des surfaces privées. Les propriétaires, ainsi que les entreprises chargées de leur exécution, y voyaient en général une nouvelle opportunité financière.

Face aux enjeux du réchauffement climatique et de l'érosion de la biodiversité, un nouveau modèle de projet forestier a été créé et des normes règlementaires pour encadrer ce genre de projet ont été développées, visant une meilleure prise en compte des bénéfices liés au développement durable. De plus en plus de projets se sont initiés en matière d'agroforesterie ou de reforestation, grâce à ce modèle.

Cependant, la plupart des projets forestiers orientés carbone existants aujourd'hui, montre que la logique de développement des plantations reste globalement la même. La souvent faible rentabilité des projets, provenant en grande partie de la vente de crédits carbone, plus les risques et les coûts parfois prohibitifs imposés par une réglementation particulière à ce genre de projets, poussent les développeurs à privilégier davantage le quantitatif que le qualitatif, bien souvent au détriment de leur impact social et environnemental. Pour ces mêmes raisons, les projets communautaires de petite taille en sont traditionnellement exclus.

Le présent référentiel est le résultat d'un partenariat entre des gestionnaires de projets de reforestation (associations, entreprises, organismes spécialisés privés, publics et parapublics...), des industriels, des experts forestiers et agroéconomistes qui souhaitent participer à la mise en place de critères permettant de encadrer et de qualifier des projets de reforestation et d'agroforesterie durable dans une logique privilégiant les bénéfices sociaux économiques et environnementaux et la participation des projets communautaires qu'autrement seraient exclus de différents opportunités de marché. La liste des participants est mentionnée en **Annexe I**).



Les projets couverts par ce référentiel sont qualitatifs, ils seront appelés « **projet de reforestation solidaire** » au regard du véritable impact positif qu'ils génèrent au niveau environnemental et socio-économique. Ils pourront concerner des projets d'agroforesterie ou de reforestation pure à partir du moment où ils répondent à l'ensemble des exigences de ce référentiel.

Les projets agro-forestiers sont reconnus par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) comme l'un des moyens les plus efficaces et productifs pour lutter contre le réchauffement climatique.

L'agroforesterie est un mode de culture des terres associant plantes ligneuses pérennes en interaction écologique ou économique avec des cultures saisonnières ou de l'élevage.

Cette forme est la plus courante en zone tropicale et pratiquée depuis longtemps par les populations autochtones.

L'agroforesterie présente de nombreux avantages au niveau environnemental et socio-économique :

- Augmentation de la biodiversité
- Protection des sols et cultures contre le vent et l'érosion
- Apport de matière organique et absorption des nutriments dans le sol réduisant les besoins d'engrais
- Amélioration de l'activité biologique du sol
- Rétention d'eau
- Epuration des polluants
- Développement des auxiliaires réduisant le besoin en pesticides
- Stockage de carbone dans l'arbre et le sol
- Diversification des cultures permettant une meilleure complémentarité des productions et limitation des risques associés à l'exploitation de type monoculture.
- Nouvelle source de revenus liés à la vente de bois énergie / œuvre, médicaments, coproduits.....



2 OBJECTIF

L'objectif de ce référentiel est de définir un cadre structurant pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la vérification de projets de reforestation solidaire. Il se place notamment comme une alternative simplifiée¹ pour les porteurs de projets forestiers de quelques dizaines d'hectares, qui ont très difficilement accès aux référentiels existants, pour des raisons de coûts souvent liés à la génération de crédits carbone. Il concerne toutes les parties prenantes de ces projets et permet de s'assurer des exigences suivantes :

- Transparence des flux financiers (garantie pour les bailleurs)
- Respect des exigences particulières, contractuelles de chaque projet
- Effectivité du projet
- Réalité de la qualité environnementale, sociale et économique du projet
- Permanence du projet dans le temps
- Niveau de stockage carbone en équivalent « crédit planète » (optionnel)

3 PARTICIPANTS

Les entités impliquées dans les projets concernés par ce référentiel sont les suivantes :

- Le **bailleur** (public, privé, association, ONG....) qui finance le fonctionnement du projet sur fond propre.
- Le **gestionnaire de projet** qui coordonne les acteurs qui mènent ce ou ces projets. Il apporte en général un soutien technique et de formation (ce n'est pas un intermédiaire financier pur). Le gestionnaire peut être un bureau d'étude ou une association par exemple qui assure l'interface entre le bailleur et le développeur de projet.
- Le **développeur de projet** pilote opérationnellement et localement le projet lui-même.
- Les **planteurs** sont encadrés par le développeur de projet local pour la mise en œuvre initiale et le suivi des plantations.

En fonction du projet, gestionnaire et développeur peuvent être une même entité. L'esprit du référentiel est de limiter les coûts de transaction et de maximiser le transfert des fonds au projet et ses bénéficiaires.

¹ Si le cadre est simplifié, il cherche toutefois à respecter les principes des projets de reforestation à vocation carbone : additionnalité, permanence, vérifiabilité, effectivité, fuites, unicité et traçabilité.



4 BASES REGLEMENTAIRES DU REFERENTIEL

Tout projet de reforestation ou d'agroforesterie candidat au contrôle s'engage implicitement à respecter la législation en vigueur dans les pays concernés, notamment, sans être exhaustif :

- Droit du sol et propriété privée
- Code forestier et/ou législation agricole
- Droit de l'Homme
- Droit du travail
- Droit de l'environnement
- Réglementation sur les projets carbone



LES ARTICLES DU REFERENTIEL



1 DOMAINE D'APPLICATION ET DEFINITIONS

1.1 Domaine d'application

Le présent référentiel s'applique à tout projet de reforestation ou d'agroforesterie quelque soit sa taille et sa localisation géographique à la seule condition qu'il n'induisse pas de concurrence significative vis-à-vis des productions agricoles d'autosubsistance au niveau local.

Il appartient à chaque projet candidat au processus de contrôle de vérifier son éligibilité auprès de l'organisme de contrôle. Néanmoins, les situations suivantes, sans être exhaustives, ferment l'accès d'un projet au référentiel :

- Projet mené ou financé par une organisation connue pour des faits mafieux, de corruption ou d'activité illégale,
- Projet mené ou financé par une organisation connue pour porter ou avoir porté atteinte au droit de l'environnement ou au droit de l'Homme et qui souhaiterait détourner cette action de reforestation ou agroforesterie au profit de « greenwashing ».

1.2 Définitions

Les principaux termes utilisés dans le présent référentiel font l'objet d'un glossaire en **Annexe II**.



2 COMMUNICATION

2.1 Les appellations permettant la communication sur le référentiel :

Les projets de reforestation et agroforesterie évalués conformes au présent référentiel peuvent communiquer comme suit :

« *Projet de reforestation solidaire conforme au référentiel ECOCERT de reforestation solidaire contrôlé par ECOCERT Environnement* ».

Le logo, dont la charte graphique doit être respectée (selon le document *Règle d'usage des logos et marques Ecocert*), pourra être utilisé pour revendiquer la conformité du projet.

2.2 Revendications liées aux caractéristiques du référentiel et du projet :

Quelque soit le support utilisé, dès qu'il est fait référence au fait que le projet est vérifié par ECOCERT Environnement ou que le logo de l'organisme de contrôle est associé à ce projet, alors, les caractéristiques communiquées doivent être au préalable validées par ECOCERT Environnement, qu'il s'agisse d'un nombre d'arbres plantés ou de performances environnementales, sociales et économiques directement liées à l'initiation ou à la poursuite du projet.



3 FINANCEMENT DU PROJET

3.1 Nature des fonds

Les fonds utilisés pour financer le projet doivent être conformes aux conventions internationales et respecter d'éventuelles exclusions normatives ou sectorielles si définies contractuellement.

3.2 Traçabilité des fonds

Les **fonds doivent être tracés** depuis le financeur jusqu'à la plantation quelque soit le nombre d'intermédiaires (enregistrements : transactions financières entre intermédiaires éventuels, salaires des planteurs, investissements en plants et matériel....).

Dans le cas où les fonds sont **débloqués par tranches successives** (par le bailleur ou le gestionnaire) au fur et à mesure des besoins de la plantation et du suivi du projet, il existe des enregistrements vérifiables garantissant l'utilisation des montants concernés pour s'assurer de la pérennité du projet et le non détournement de ces fonds.

3.3 Coûts des frais de gestion

L'objectif des projets de reforestation solidaire et d'agroforesterie durable est de maximiser l'impact des investissements réalisés au profit des bénéficiaires. Les **coûts de transactions** devront en conséquence être limités au maximum, justifiés (coûts des plants et du matériel, logistique, suivi des projets....) et cohérents par rapport aux coûts de marché.

3.4 Assurance des projets

Afin de couvrir les risques liés aux dommages ou la disparition de plantations (risque de non permanence) tels que mortalité des plants, erreur de management du projet, catastrophe humaine ou naturelle, incident géopolitique, etc., une **assurance** devra être intégrée dans chacun des projets.



L'assurance devra être systématique et son niveau de couverture, documenté et adapté au risque du projet (compétence du gestionnaire, situation locale, historique....).

L'assurance correspond à un **engagement de replantation** comprise entre 5 et 30 % du nombre d'arbres indiqués par le projet, selon le risque local, et devra être formellement précisée dans la description initiale du projet.

Les **sommes** concernées par cette assurance devront être **bloquées** sur le compte du gestionnaire en charge du projet et facilement identifiables. Leur déblocage devra être justifié et documenté.

4 EFFECTIVITE DU PROJET

Le projet financé doit être :

- réel,
- concret et en cohérence avec son stade de développement,
- conforme aux éléments descriptifs validés et acceptés par le financeur,
- conforme aux éventuelles clauses contractuelles spécifiques.

Dans le cas où les circonstances contraindraient le gestionnaire à modifier un projet déjà engagé avec ce référentiel, il devra alors en avertir le financeur et l'organisme de contrôle dans les plus brefs délais, au **maximum dans les 15 jours qui suivent la prise de décision concernant la ou les modifications.**



5 QUALITE DU PROJET

5.1 Description du projet

Un descriptif détaillé du projet est rédigé par le gestionnaire et maintenu à jour en permanence. Il précise les objectifs, les moyens, les responsabilités des acteurs impliqués, les différentes phases et les processus de surveillance et d'adaptation pendant toute la durée de vie du projet.

Ce document doit notamment préciser le **scénario de référence**, c'est-à-dire la description des conditions dans la zone du projet en l'absence des actions planifiées, et décrire les **bénéfices attendus** dans l'hypothèse de la mise en œuvre effective du projet, du point de vue environnemental, socio-économique ou éventuellement de sa capacité de stockage de CO2 si une communication sur un niveau de compensation CO2 est engagée. Dans ce cas particulier, l'additionnalité, tel que définie pour les projets de réduction de émissions CO2 devra être vérifiée.

Les caractéristiques du projet sont justifiées et documentées à l'aide de cartes, relevés GPS, enregistrements, actes officiels, rapports d'études, réglementations, bibliographie....

Le descriptif du projet devra préciser notamment les droits de propriété des sols et, si approprié, les accords des populations locales et des autorités administratives ou traditionnelles, confirmant l'absence de risque de remise en cause dans le temps du lien au foncier.

5.2 Compétences des parties prenantes du projet

Afin de garantir le succès du projet, les compétences des parties prenantes revêtent un caractère essentiel.

Le gestionnaire / développeur du projet pourra être amené à **renforcer les capacités** des membres de ses équipes ainsi qu'à **former** localement les populations engagées dans la vie du projet (formation techniques pour la plantation, pour la valorisation des bénéfices, pour la gestion des ressources...). Le cas échéant, un enregistrement des activités de formation devra être conservé tout au long de la durée du projet.



5.3 Durée de vie du projet

Le projet est garanti et vérifié sur une durée de **10 ans**. Cette durée permet de sécuriser le développement des arbres et la généralisation des bénéfices environnementaux et socio-économiques. Au-delà, le projet est directement géré sous la responsabilité de la communauté qui aura bénéficié d'un transfert de connaissances pour assurer son autonomie.

5.4 Impacts du projet

Le projet doit générer des impacts positifs au niveau de son territoire et éventuellement au-delà. Compte tenu des services systémiques liés à la plantation des arbres, les bénéfices attendus sont d'ordre environnemental, socio-économique et climatique.

L'**Annexe 2** précise les indicateurs environnementaux et socio-économiques évalués pendant la vie du projet. Afin d'être évalué conforme au référentiel, le projet de reforestation solidaire et agroforesterie durable ne doit pas avoir d'impact négatif majeur et doit présenter un **solde des impacts positif**.

5.4.1 Impact environnemental

Le projet doit générer des impacts positifs nets pour l'environnement, notamment au niveau de la biodiversité.

Les OGM ne sont pas autorisés dans le cadre des plantations gérées par le projet.

L'initiation et la gestion du projet ne doivent pas conduire à une dégradation même partielle d'une biodiversité remarquable initiale sur le territoire concerné.

Le projet ne doit pas générer d'impact environnemental négatif en dehors du territoire concerné (transfert, fuites).

5.4.2 Impact socio-économique

Le projet doit générer des impacts positifs nets pour la communauté tant au niveau social qu'économique. Les bénéfices issus du projet doivent profiter équitablement à toute la collectivité.



L'amélioration du bien être social et économique doit concerner tous les groupes communautaires et ne pas se faire au détriment de coutumes ancestrales, croyances, marqueurs d'identité spécifique....

Le projet ne doit pas générer d'impact socio-économique négatif en dehors du territoire concerné.

5.4.3 Impact changement climatique

Dans le cas où une communication sur un niveau de compensation CO2 est menée, alors le stock de CO2 cumulé pendant la durée du projet est estimé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Stock CO2} \\ \text{(tonnes)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{nombre d'arbres plantés X taux de survie constaté X coefficient de stockage par} \\ \text{arbre et par an}^2 \text{ X 10 ans du projet}^3. \end{array}$$

Le choix du coefficient de stockage CO2 par arbre et par an est basé sur la bibliographie disponible émanant de sources reconnues au niveau international (données FAO et PNUE, enregistrement des projets UNFCCC, méthodologies VCS....) pour les espèces et les conditions du projet. En l'absence d'informations fiables ou disponibles, **l'hypothèse conservatrice d'une moyenne de 10 kg de CO2 par arbre et par an pendant 10 ans** sera utilisée.

Cette façon simplifiée d'estimer le stockage de CO2 permet d'obtenir des résultats très conservateurs, qui cherchent à prendre en compte dans la valeur finale les possibles variations liées à la nature d'un projet de reforestation telles que la non permanence et les fuites.

La décision d'utiliser cette formule pour l'estimation du stockage de CO2 a été prise en fonction du type de projets couvert par ce référentiel. L'utilisation des méthodologies développées dans le cadre des standards reconnus par la finance carbone implique des coûts de transaction très importants, normalement liés à la génération des informations nécessaires à de telles méthodologies. Ces couts rendraient les projets de reforestation solidaire injustifiés du point de vue nettement financier.

² Hypothèse conservatrice prenant en compte le stockage de CO2 dans le sol

³ La période de temps utilisé pour l'estimation des stocks carbone (10 ans) est fixée par rapport à la période de vérification garantie par l'organisme de contrôle pour les projets couverts par ce référentiel



Afin de simplifier la communication et le dimensionnement éventuel des projets, l'unité de mesure retenue sera le « **crédit planète** ». Cette unité de carbone solidaire correspond à 1 tonne équivalent CO2 stockée dans un projet de reforestation solidaire avec impact positif pour l'environnement et les communautés locales.



6 PROCESSUS DE CONTRÔLE

6.1 Plan de contrôle

Le processus de contrôle du projet de reforestation solidaire et agroforesterie durable s'articule dans le temps autour des étapes suivantes :

6.1.1 Validation initiale du projet

Lors de cette étape, l'organisme de contrôle passe en revue l'ensemble des documents en sa possession (descriptif du projet, rapports d'évaluation préliminaire éventuelle, données pertinentes, budget prévisionnel, chronogramme des activités, moyens techniques et humains mis en œuvre...) et interviewe le gestionnaire et/ou développeur de projet afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport aux exigences du référentiel de reforestation solidaire.

La revue documentaire et les interviews peuvent être complétées par une évaluation sur site si cela est jugé nécessaire pour lever tout doute éventuel.

Lorsque le projet est jugé conforme, il est alors validé. Il peut ainsi être initié ou poursuivi.

6.1.2 Validation complémentaire éventuelle du projet

Dans le cas où un changement majeur interviendrait dans le déroulement du projet (changement de développeur, destruction ou dégradation significative du projet, modifications substantielles des caractéristiques initiales.....), l'organisme de contrôle pourrait réaliser une nouvelle validation du projet afin de s'assurer que les nouvelles conditions satisfont toujours aux exigences du référentiel.

6.1.3 Vérifications du projet

Une fois le projet validé, **3 vérifications sur le terrain** seront ensuite effectuées dans les **10 premières années du projet**.



L'objectif de la vérification est de suivre dans le temps la conformité du projet par rapport au référentiel de reforestation solidaire, aux éventuelles clauses contractuelles demandées par le bailleur / gestionnaire ou développeur du projet et au descriptif du projet évalué lors de l'étape de validation initiale.

Les vérifications terrain sont généralement réalisées comme suit :

- Vérification 1 : durant l'année 1 ou 2, cela permet notamment de s'assurer de l'effectivité du projet, de la compétence du gestionnaire et du développeur, de l'état générale de la plantation (densité, mortalité) et d'estimer ainsi le potentiel de stockage de carbone. Cette première vérification permet aussi de connaître la motivation et la participation des communautés concernées par le projet.
- Vérification 2 : trois ans plus tard, cela permet de s'assurer du taux réel de reprise de la plantation et de commencer à évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques.
- Vérification 3 : environ trois ans après, cela permet de mesurer réellement les impacts environnementaux et socio-économiques du projet.

Cette séquence de vérifications est théorique, et sera adaptée par l'organisme de contrôle en fonction de l'évolution du projet. Si l'actualité le requiert, des vérifications supplémentaires pourront être réalisées.

La méthodologie de vérification respecte les lignes directrices de la norme ISO 14064-3. La taille de l'échantillon et les techniques employées sont basées sur les caractéristiques techniques et géographiques du projet ainsi que sur le jugement professionnel des vérificateurs.

L'évaluation permet de collecter un maximum de constats et de les confronter aux exigences du référentiel de reforestation. Les méthodes suivantes sont utilisées :

- Interview de toutes les parties prenantes clés du projet
- Visite des zones de plantation pour le comptage des arbres (placette, transect...) avec relevés GPS, ainsi que pour l'évaluation des impacts environnementaux liés au projet
- Visite des communautés pour rencontrer les bénéficiaires indirects du projet et vérifier les impacts socio-économiques.
- Revue documentaire de toutes les données pertinentes disponibles : rapports internes, évaluations externes, enregistrements liés à la vie du projet, factures, bons de livraisons.....



6.1.4 Surveillance continue

Afin de garantir le sérieux du projet et sa pérennité dans le temps, une surveillance en continue sera réalisée :

- Le gestionnaire du projet transmettra annuellement un rapport de situation à l'organisme de contrôle. Ce rapport présentera, de manière synthétique, l'état d'avancement du projet, sa cohérence avec le descriptif initial revu lors de la validation et le suivi des éventuelles non conformités ou remarques
- Le gestionnaire du projet et l'organisme de contrôle s'assureront régulièrement de l'absence de double compte au niveau du projet. Une revue régulière de la communication réalisée sur le projet permettra notamment d'identifier une éventuelle attribution d'un même projet à plusieurs bailleurs.

6.2 Plan de sanction

6.2.1 Déviations

Les constats collectés lors de l'évaluation et jugés non conformes par rapport aux exigences du référentiel de reforestation solidaire donnent lieu à la notification de déviations qui doivent être traitées différemment en fonction de leur gravité.

Les différents types de déviations sont :

- **Non-conformité majeure** : la non conformité rend le projet de reforestation inopérant ou inefficace ou remet en cause gravement la confiance des tiers
- **Non-conformité mineure** : la non-conformité ne remet pas en cause les fondamentaux du projet mais souligne une insuffisance par rapport à une exigence
- **Remarque** : la remarque correspond à une opportunité d'amélioration, elle ne remet pas en cause la conformité au référentiel mais si elle n'est pas corrigée, la maîtrise du projet pourrait être impactée ultérieurement et déboucher sur une non-conformité.

6.2.2 Traitement des déviations

Les non conformités majeures et les non conformités mineures doivent être levées dans un délai de deux mois après la validation ou la vérification, sur la présentation de preuves d'actions correctives.

Les remarques, quant à elles, n'ont pas besoin d'être levées suite à la validation ou la vérification. Elles seront passées en revue lors du suivi réalisé par le gestionnaire et lors de la prochaine vérification de l'organisme de contrôle.

6.2.3 Décision de conformité

La décision de conformité du projet est prise par l'organisme de contrôle sur avis consultatif d'un comité de suivi technique indépendant regroupant les parties prenantes de l'objet de la labellisation.

Pour être évalué conforme ou maintenir sa conformité, le projet ne doit pas avoir de non-conformité ou les avoir levées dans le délai de deux mois.

La conformité du projet est assortie d'un niveau d'assurance qui peut être faible, raisonnable ou fort selon les caractéristiques de qualité des sols, essence choisies, localisation, situation politique, risques climatiques, intérêt pour les parties prenantes, ...

7 CONDITIONS D'EVOLUTION DU REFERENTIEL

7.1 Les modifications dans le cadre réglementaire du référentiel

Ecocert sera habilité à apporter tout type de modification au présent référentiel après consultation des partenaires intéressés et donc en particulier du Comité de Suivi Technique.

7.2 Le Comité de Suivi Technique

Le Comité de Suivi Technique est une commission composée de parties prenantes aux projets de reforestation solidaire (experts, consultants, représentants des acteurs de la reforestation et de la gestion forestière....) ayant fait acte de candidature auprès d'Ecocert. Lorsqu'il est fait



appel au Comité de Suivi Technique, celui-ci se consulte et émet un avis à la majorité conformément à son règlement intérieur. Ecocert décide des mesures afférentes.

7.3 Actualisation et information :

Ecocert s'engage à informer régulièrement les parties prenantes des modalités et des modifications apportées au référentiel.

Le présent référentiel doit être considéré comme un document évolutif, susceptible d'être actualisé et amélioré en permanence.

Le présent référentiel sera par conséquent soumis à des révisions régulières conformément aux objectifs mentionnés en introduction du référentiel et en concertation avec les parties prenantes représentées par le Comité de Suivi Technique.



ANNEXES



ANNEXE I

GLOSSAIRE

Additionnalité : un projet est additionnel lorsque les émissions totales de GES avec le projet sont inférieures à celles qui seraient survenues en l'absence du projet dans le même périmètre.

Fuites : émissions supplémentaires de CO₂ qu'un projet génère, en dehors de son périmètre.

Gaz à effet de serre (GES) : gaz responsables du réchauffement global et le changement climatique. Les principales GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O).

Organisme de contrôle : organisme qui effectue les vérifications du projet de reforestation solidaire conformément au présent référentiel

Non permanence : Potentiel du carbone séquestré par le projet d'être totalement ou partiellement libéré. Le carbone cumulé dans la végétation et les sols peut être libéré à nouveau dans l'atmosphère suite à des événements naturels (ex., incendies) ou bien à des activités humaines (récolte, changements des pratiques agricoles, ...)

Projet GES : l'activité ou des activités qui modifient les conditions identifiées dans le scénario de référence qui provoque la réduction des émissions de GES ou d'améliorations de la suppression

Scenario de Reference : scénario représentant de manière raisonnable les variations nettes dans les stocks de carbone des réservoirs présents à l'intérieur des limites du projet et qui auraient eu lieu en l'absence du projet.

Validation: procédure pendant laquelle l'organisme de contrôle entreprend l'évaluation d'un projet pour déterminer si la déclaration de ses futures performances est basé sur des suppositions et calculs raisonnables et respecte les règles et standards du présent référentiel

Vérification : processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'un projet de reforestation solidaire selon les critères établis par le présent référentiel.



ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET⁴

Indicateurs d'impact		-	0	+	Commentaires
	Indépendance énergétique locale				Effet du projet sur l'indépendance énergétique locale - le projet a un effet négatif sur l'accès aux sources d'énergie locale, 0 le projet n'a pas d'effet sur l'accès à des sources d'énergie locale ni ne crée des nouvelles sources d'énergie permettant une meilleure indépendance énergétique des populations. + le projet produit des nouvelles sources d'énergie contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des populations
	Changement climatique				Le projet a un effet en termes de réduction / capture des GES par rapport au scénario de référence - le projet présente une balance nette négative en termes de réduction/stockage de CO2 par rapport au scénario de référence, 0 le projet présente une balance neutre, + le projet a une balance nette positive
	Biodiversité				Evaluation qualitative, qui doit prendre en compte aussi l'avis des populations locales. Considération de la destruction ou altération de l'habitat naturel due au

⁴ L'utilisation de certains critères décrits ici pour l'évaluation d'un projet dépendra notamment de ses caractéristiques (taille, type de projet : reforestation ou agroforesterie, communautés affectées, ...)



				<p>projet par rapport au scenario de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction d'espèces locales ou introduction d'espèces exotiques, 0 pas de changement, + recolonisation de la zone par des espèces natives
	Eau (quantité)			<p>Changement dans le nombre de personnes ayant accès aux sources d'eau par rapport au scenario de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet réduit l'accès (moins de personnes peuvent accéder aux sources d'eau) 0 pas de changement + le projet facilite l'accès aux sources
	Eau (qualité)			<p>Changement dans la concentration des principales polluants (DBO, DQO) dans les sources d'eau locales du aux effluents du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation dans la concentration 0 Pas de changement + Réduction de la concentration des polluantes due au projet
	Qualité des sols			<p>Mesurer par un changement dans l'utilisation de matières polluantes, les changements dans l'état des sols (niveau d'érosion, mesures de prévention) par rapport au scenario de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation dans l'érosion, augmentation dans la concentration de polluants 0 Pas de changements + Diminution de l'érosion due au projet, réduction de la concentration des polluants dans le sol, mise en œuvre des mesures contribuant à



					l'amélioration de la qualité des sols
	Risques naturels				Contribution du projet à l'atténuation des risques naturels : - le projet, par ses caractéristiques, augmente la vulnérabilité des populations/communautés concernées face à des risques naturels, 0 le projet n'a pas d'effet sur la vulnérabilité des populations, + le projet réduit la vulnérabilité des populations concernées. Le cas échéant, une explication de comment le projet réagit sur la vulnérabilité des populations devra être faite.
	Qualité de l'air				Changement possible dans la concentration des principales polluantes NOx, SOx et particules du au projet par rapport au scénario de référence : - augmentation de la concentration, 0 pas de changement, + réduction de la concentration
	Déchets				Production / diminution de déchets par le projet : - augmentation du volume de déchets par rapport au scénario de référence, 0 pas de changement, + réduction de la production de déchets
	Autres (préciser)				
Economie	Autonomie technologique				Effet du projet sur la dépendance technologique évaluée par le changement dans les besoins d'assistance technique extérieure et des subsides concernant l'utilisation des nouvelles techniques



	Emploi local (quantité)				Indiquer si le projet créer des nouvelles sources d'emploi. - réduction du nombre d'emplois dans la zone du projet due à la mise en œuvre du projet, 0 pas de changement, + création de nouvelles sources d'emploi due au projet.
	Autres (préciser)				
Société	Autonomie				Changements dans l'accès aux institutions locales et participation dans le processus de prise de décisions des populations concernées par le projet. - le projet réduit l'accès et la participation dans les institutions et décisions locales, 0 pas d'effet, + le projet permet une meilleur autonomie des populations, une amélioration de la participation dans les processus de prise de décisions et facilite l'accès aux institutions locales
	Egalité homme/femme et respect du genre				Contribution du projet à l'autonomie des femmes, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et leur accès à des nouvelles compétences et/ou à un meilleur niveau d'éducation
	Développement des compétences et savoir-faire				Contribution du projet à l'acquisition des compétences et du savoir-faire local : - le projet, par ses caractéristiques, a un effet négatif sur l'acquisition de nouvelles compétences ou l'accès a un meilleur niveau d'éducation, 0 le projet n'a aucun effet sur le développement des compétences, + le projet, par ses besoins de



				personnes qualifiées, contribue à l'acquisition de nouvelles compétences et/ou à l'amélioration du niveau d'éducation des membres des communautés concernées.
	Aménagement du territoire			Le projet est cohérent avec les politiques nationales et locales d'aménagement du territoire (ADT) existantes : - les activités proposées par les projets vont à contre sens de la politique ADT, 0 pas de contribution, il n'y a pas de politique, + contribution du projet aux politiques ADT
	Emploi local (qualité)			Contribution du projet à l'amélioration de la qualité de l'emploi local. Indiquer le type d'emploi généré : temporaire ou permanent. Indiquer la qualité des postes créés par rapport à la qualification des employés : - création uniquement de postes nécessitant une qualification inférieure à celle déjà existante dans la zone du projet, 0 création de postes nécessitant une qualification équivalente à celle déjà existante, + création de postes nécessitant une meilleure qualification que celle déjà existante sur la zone du projet
	Sécurité alimentaire			- Le projet a un impact négatif sur la disponibilité, l'accès, la stabilité et /ou la qualité des principales sources d'alimentation de la communauté et met ainsi en danger la sécurité alimentaire des populations 0 Le projet n'a aucun effet sur ces



				indicateurs + Le projet contribue à l'amélioration d'un ou plusieurs de ces paramètres.
	Cohésion sociale			Effet du projet sur la nature et l'intensité des relations sociales au sein de communautés concernées - Le projet, par ses caractéristiques, a un effet négatif sur les liens et les relations entre les membres de la communauté 0 Le projet n'a aucun effet sur les rapports entre membres de la communauté + Le projet promeut les rapports intracommunautaires et/ou contribue à resserrer les liens déjà existants.
	Autres (préciser)			

